Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le 04/05/2026
ID : 017_241700699-20260428-DEL2026_086-DE

communauté de communes
BASSIN DE MARENNES

Délibération n° DEL2026_086

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 28 avril 2026

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de présents :	25
Nombre de votants :	27

Date de la convocation : 21 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt huit avril à 14 h 30, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de conférence de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, 24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Madame Mariane LUQUÉ.

Présents :

Madame Mariane LUQUÉ (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur François SERVENT (Nieulle-sur-Seudre), Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU (Saint-Just-Luzac), Monsieur Guy PROTEAU (Bourcefranc-Le Chapus), Madame Evelyne BERUSSEAU (Le Gua), Monsieur Joël PAPINEAU (Saint-Sornin), Madame Marie-Hélène AUBERT (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Delphine BASSET-PRIEM (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Jean-Marie BERBUDEAU (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Philippe BIARD (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Philippe CHABIRON (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Ingrid CHEVALIER (Nieulle-sur-Seudre), Monsieur Richard GUERIT (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Sabrina HUET (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Jean-Luc JUILLET (Saint-Just-Luzac), Madame Danielle LAROCHE (Bourcefranc-Le Chapus), Madame Sophie LESORT-PAJOT (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Jean-Pierre MANCEAU (Saint-Just-Luzac), Madame Céline METREAU (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Jean-Marie PETIT (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Frédéric PHELIPPEAU (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Karine PINEAU (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Richard REMERAND (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Philippe RETOUT (Le Gua), Monsieur Frédéric SUDRE (Le Gua)

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Anika ANGIBAUD (Le Gua) : pouvoir à Madame Evelyne BERUSSEAU (Le Gua), Madame Claire BOBET (Marennes-Hiers-Brouage) : pouvoir à Monsieur Richard GUERIT (Marennes-Hiers-Brouage)

Secrétaire de séance : Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU

Désignation d'un représentant suppléant au sein des dispositifs de contractualisation avec l'État et la Région (CRTE, Contrat de développement et de transitions)

Délibération n° DEL2026_086

Désignation d'un représentant suppléant au sein des dispositifs de contractualisation avec l'État et la Région (CRTE, Contrat de développement et de transitions)	***Assemblées***

Afin d'harmoniser sa politique de contractualisation, l'État et la Région ont unifié les dispositifs existants afin que les territoires s'engagent dans la formalisation des projets correspondant aux besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État.

La Communauté de Communes du Bassin de Marennes a ainsi validé le Contrat pour la réussite de la transition écologique (CRTE) pou la période 2021-2026 et le Contrat de développement et de transitions du territoire « îles et estuaires charentais », qui doit être renouvelé par avenant pour la période 2026 à 2028.

La gouvernance des contrats est assurée par un comité de pilotage et par un comité technique réunissant des représentants de chacune des parties signataires.

La Présidente de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes est membre des deux comités de pilotage mais elle peut se faire représenter par un élu membre de l'organe délibérant.

Le Conseil Communautaire doit donc désigner un membre pour suppléer, le cas échéant, à Madame la Présidente, au sein des comités de pilotage du Contrat pour la réussite de la transition écologique et du Contrat de développement et de transitions du territoire « îles et estuaires charentais » ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales renvoyant aux dispositions applicables aux communes, et notamment à l'article L. 2121-21 du CGCT selon les modalités de scrutin pour la désignation de représentants au sein des organismes ;

Vu le Contrat pour la réussite de la transition écologique pour le territoire du bassin de Marennes, signé en date du 15 juillet 2021, pour la période 2021-2026 ;

Vu le Contrat de développement et de transitions du territoire « îles et estuaires charentais », renouvelé pour la période 2026 à 2028 ;

Vu la participation des collectivités territoriales au sein des comités de pilotage du Contrat pour la réussite de la transition écologique et du Contrat de développement et de transitions du territoire « îles et estuaires charentais » ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de désigner un représentant pour suppléer, le cas échéant, à Madame la Présidente ;

Considérant que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, le Conseil Communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret et si une seule candidature a été déposée après appel, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par Madame la Présidente ;

Considérant que le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

Considérant les deux candidatures de Madame Marie-Hélène AUBERT et Monsieur François SERVENT en tant que membres suppléants ;

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

PREND ACTE

- de la désignation de Madame Marie-Hélène AUBERT et Monsieur François SERVENT comme représentants de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes pour suppléer, le cas échéant, à Madame la Présidente, au sein des comités de pilotage du Contrat pour la réussite de la transition écologique et du Contrat de développement et de transitions du territoire « îles et estuaires charentais ».

Pour extrait conforme au registre des délibérations

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire ; le recours contentieux peut être adressé directement au Tribunal Administratif de Poitiers et saisi par le biais du site internet www.telerecours.fr

La Présidente

Madame Marianne LUQUÉ

Le Secrétaire de séance

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU